

**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux de Puy Long (ISDND)**

- Réunion du jeudi 13 octobre 2016 -

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le jeudi 13 octobre 2016 sur le site de Puy Long, sous la Présidence de Monsieur Pierre GENESTE, **Adjoint au Directeur des Collectivités territoriales et de l'Environnement**.

Étaient présents :

M. Yann THIEBAUT de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
M. Laurent HEILIGENSTEIN de la Direction Départementale des Territoires ;
M. Jean-Paul PASCAL de l'Agence Régionale de Santé ;
Mme le Capitaine Sophie JOURDE, du SDIS ;
M. Nicolas BONNET représentant M. le maire de Clermont Fd ;
M. Daniel VOGT, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne ;
Mme Gisèle NAUDIER, représentant la FDEN ;
M. Gérard QUENOT, UFC Que Choisir ;
M. Jean-Pierre MARTIN, Association Lempdaise de Protection de la Nature ;
M. Patrice BERNARD, Association Bien Être à Aulnat ;
M. Daniel VIGIER, FRANE ;
M. Stéphane PONCÉ Directeur du secteur Auvergne de VEOLIA ;
M. Claude MASSEBOEUF, Vice-Président du VALTOM ;
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA ;
M. Fabrice GALLAND, personnel de VEOLIA

assistaient à la réunion :

M. Alain ROGER, Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-dôme,
M. Sébastien VIROT Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-Dôme
M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM
M. Emmanuel JULHE, VALTOM
M. Sébastien RIGAL, Responsable d'exploitation VEOLIA

étaient absents :

Mme Christine TORESSAN-LACROIX, représentant M. le Maire de Lempdes ;
M. Henri GISSELBRECHT, représentant Clermont Communauté ;
M Cédric BERNARD, représentant M. le Maire d'Aulnat ;

En premier lieu une visite commentée du site est organisée, puis la réunion proprement dite commence en salle.

Le Président constate que le quorum est atteint.

1^{er} point : Approbation du relevé de conclusions de la Commission du 8 décembre 2015 :

M. Le Président demande si les membres ont des observations à formuler sur le précédent relevé de conclusions.

M. BERNARD observe qu'il avait mentionné le cas de la commune de Giat où des mâchefers avaient été utilisés. Le Président lui répond que cela ne concernant pas le site de Puy Long proprement dit, il avait été décidé de ne pas mentionner cette partie dans le relevé.

M. QUENOT souhaite obtenir plus d'information en dehors de la CSS.

Ces observations ayant été entendues, le relevé est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Rapport annuel d'activité 2015 et présentation des données du 1^{er} semestre 2016 :

M. RIGAL précise que depuis l'actuel arrêté, la capacité autorisée est de 85 000t pour 2016, et de 87 000t en 2015. Les effectifs sont toujours de 6 personnes.

Il recense les différentes zones en insistant sur les différents casiers.

Les déchets traités sont ceux des collectivités, en particulier du VALTOM et principalement du périmètre de Clermont Communauté pour 40 %. Ceux provenant du pôle Vernéa représentent la plus grosse partie, un peu plus de 45 % pour 2016. Les refus de tris représentent environ 11 à 12 % et viennent du VALTOM.

Les tonnages reçus sont de l'ordre de 72 000t sur l'année 2015, et sont actuellement de 35 000t pour l'année 2016. En 2014 de nombreux centres de tris ont été fermés.

Pour 2015, les apports de Vernéa (stabilisats) sont de 30 000t. Il y a eu un très petit apport de déchets ménagers en raison d'une grève du personnel de Vernéa.

M. RIGAL poursuit en notant que l'apport des déchets verts a pris fin le 30 septembre 2016.

Les stabilisats et autres apports de Vernéa représentent la plus grosse part des déchets, devant les résidus d'unité de tri. Il note également que la part des résidus de broyats automobiles est en augmentation sur 2015.

Il énumère ensuite les travaux réalisés en 2015 :

- la création d'une rampe d'accès suite à la fin d'exploitation du canyon. Il y a eu un basculement dans le casier 2 en mars, le casier 1 ne recueille plus de déchets.

- la création d'un parcours pédagogique, avec une rampe d'accès limitée à 4,5 % pour les personnes à mobilité réduite.

- le renforcement du réseau de dégazage sur la zone 5, avec la réalisation d'un réseau de puits

- la reprise d'une zone de couverture pour diminuer les odeurs, où plusieurs membranes se chevauchent. Il y a une diminution des biogaz collectés, bien qu'ils augmentent maintenant puisque le casier est nouvellement utilisé. D'autres travaux auront lieu l'année prochaine.

Concernant les biogaz collectés, il note une diminution par rapport à l'année précédente. Depuis 2014, ils sont mesurés source par source (moteurs, torchères, casiers). Il indique que les méthodes de calculs ont changé ce qui peut expliquer les légères variations, mais globalement il y a peu d'évolution par rapport à l'année précédente.

M. VIGIER indique qu'il y a de moins en moins de déchets alimentaires, ce qui diminue les odeurs.

Concernant les analyses de biogaz, il est noté une petite augmentation du H₂S.

M. QUENOT demande si tous les rejets sont aux normes. M. RIGAL indique que sur les moteurs et les torchères les limites ne sont pas dépassées.

M. VIGIER regrette que l'on vérifie le taux de naphthalène tous les 3 ans alors que le phénanthrène qui en est un élément plus représentatif n'est pas vérifié.

M. RIGAL poursuit en indiquant que des mesures d'émissions diffuses sont effectuées deux fois par an afin de voir où des travaux seraient nécessaires selon les concentrations. 90 % de la zone est sans odeur.

En ce qui concerne les lixiviats. M. RIGAL explique qu'ils sont de l'ordre de 15 000 m³ pour 2015, c'est une année avec des faibles quantités puisqu'il y a eu peu de pluie. Pour le 1^{er} semestre 2016, on est à un peu plus de 15 000 m³, mais les précipitations ont été plus importantes et on sait que les valeurs sont toujours élevées au démarrage d'un casier puisque qu'une forte quantité d'eau se retrouve en lixiviats. Il prévoit environ 27 000 m³ sur l'année 2016.

Il n'y a quasiment pas de lixiviats dans la zone 3 qui a été fermée en 2008.

M. VIGIER émet des réserves sur les mesures relatives à l'arsenic. M. RIGAL indique qu'il ne voit pas de problème sur la zone 3. Pour M. VIGIER, l'arsenic qui est un produit toxique est soit présent dans le sol, soit apporté.

M. RIGAL indique que les seuils pour l'eau quant à l'arsenic ont diminué, et qu'on est en dessous des seuils d'acceptation. Le département du Puy de Dôme est l'un des départements qui a les plus fortes concentrations en arsenic. Il est présent naturellement dans le granite : tous les chantiers du Royat/Chamalières sont au-dessus des taux et seraient classés en déchets inertes.

M. VIGIER souhaite qu'on isole les terres contenant de l'arsenic.

Le rapporteur continue en notant que les relevés en amont et en aval du Bec sont assez similaires.

M. RIGAL aborde ensuite les incidents : il y a eu une grève importante à Vernéa, quelques réparations, des chasseurs qui ont tiré sur des panneaux, et enfin l'incendie de juillet 2016. Un stockage temporaire de 410 t suite au blocage du site Vernéa par des manifestants extérieurs s'est enflammé un samedi à 15h, le feu ayant été maîtrisé à 21h.

La stratégie de lutte contre cet incendie a été d'utiliser de l'eau (SDIS) et de la terre qui a été déposée par les services de Véolia pendant plus de deux mois et demi. Les eaux de l'extinction seront traitées par une entreprise spécialisée dont Véolia attend le devis.

M. QUENOT demande qui avait décidé ce stockage. M. RIGAL indique que c'est la DREAL qui l'avait autorisé suite à une demande de Vernéa et du VALTOM, sachant que l'autorisation de Puy Long le permet.

M. QUENOT demande également si l'incinérateur est actuellement à l'arrêt, M. RIGAL lui répondant par la négative.

M. THIEBAUT indique qu'il y a une mise en balle des déchets pendant l'arrêt technique et qu'ensuite ils sont brûlés. C'est pendant cette mise en balle que des odeurs peuvent exister, mais lors d'un arrêt technique, tout est organisé, alors qu'en juillet il s'agissait d'un blocage non prévu.

M. MEZZALIRA explique que le VALTOM avait demandé une autorisation exceptionnelle. Avant les arrêts techniques, il informe les riverains et les communes car les odeurs peuvent augmenter puisque, d'une part les déchets s'accumulent et d'autre part, le four étant stoppé, il ne traite plus les odeurs qui le sont par le filtre à charbon actif, moins efficace.

Les ordures ménagères ne viennent pas à Puy Long pendant les arrêts techniques prévus, mais s'ils duraient, rien ne l'interdirait.

Les arrêts techniques ont lieu sur deux périodes de 15 jours tous les ans.

M. THIEBAUT indique qu'ils se déroulent en mai et en septembre/octobre, et qu'il y a eu un arrêt de deux jours pour maintenance en juillet, ce qui est plutôt rassurant, cela montre que le site est entretenu.

M. QUENOT note qu'il y a eu 3 arrêts sur 5 mois, et que le redémarrage peut poser des problèmes.

M. MEZZALIRA indique que les réparations nécessitent un arrêt.

M. VIGIER souhaite avoir communication des analyses des eaux ayant servi à éteindre l'incendie. M. RIGAL est d'accord, il les communiquera à la DREAL.

M. BERNARD s'étonne des pannes.

M. THIEBAUT tient à préciser que les déchets de Vernéa ne viennent pas habituellement à Puy Long pendant les arrêts techniques prévus, ils y sont juste venus pendant le blocage précité. Sauf lors de gros soucis techniques, toutes les ordures ménagères restent à Vernéa.

M. QUENOT note la mise en balle des déchets chez Vernéa, mais souhaite savoir ce qu'il en est des déchets venant d'ailleurs.

M. MASSEBOEUF indique qu'il n'est possible de le faire qu'ici.

M. MEZZALIRA complète: c'est une balle de déchets secs, et non d'ordures ménagères, la partie humide a été triée et enlevée, ce qui réduit les odeurs.

M. BERNARD s'étonne que des mâchefers non dangereux soient mentionnés dans les documents. M. RIGAL répond qu'ils ont juste servi en sous couche. Ils sont notés ici puisque c'est une liste nationale.

M. THIEBAUT note que l'arrêté d'autorisation mentionne des déchets non dangereux, rien n'empêcherait au site d'accueillir des mâchefers s'ils n'étaient pas dangereux selon les normes en vigueur ;

M. QUENOT souhaite savoir ce qu'il en est des pénalités. M. MEZZALIRA l'informe que des pénalités sont appliqués par les agents de Véolia et du VALTOM. Il y a également un courrier adressé en plus aux apporteurs quand les agents voient des soucis sur un camion.

M. QUENOT souhaite obtenir la liste des déchets concernés ; M. MEZZALIRA cite un apport de polystyrène, M. RIGAL mentionne des portes fenêtres comme exemple.

M. VIGIER demande s'il y a du plâtre : M. RIGAL répond par la négative pour le plâtre pur.

M. QUENOT mentionne le polystyrène. M. MEZZALIRA lui indique que celui utilisé dans les colis ne doit pas aller dans les poubelles jaunes, seules les barquettes alimentaires y vont.

M. QUENOT rappelle la nécessité de consignes uniformes sur le département qui pourraient être réalisées par le VALTOM.

M. MEZZALIRA souhaite attendre le nouveau barème emballage en discussion au Ministère avant d'agir. Il indique qu'il n'y a pas encore d'obligation d'assurer des consignes de tri. Il rappelle que la moitié des plastiques triés ne sont pas recyclables et sont enfouis ou incinérés. Le coût du tri des plastique est de 1300€ la tonne.

M. BERNARD indique que le site de la société Echallier mentionne ce qui est recyclable. Il s'étonne qu'il n'y ait pas de tri imposé, et qu'il aurait été dit « qu'il ne fallait pas faire trier les touristes du Mont Dore ».

M. MEZZALIRA et MASSEBOEUF reconnaissent qu'il faut des consignes claires sur ce point, mais qu'il y a un problème de coût de collecte. M. MEZZALIRA souhaite attendre le futur barème national, avant cette extension des consignes de tri pour 2022, et il indique qu'il faut réfléchir aux centres de tri d'Issoire et d'Ambert qui devront fermer puisqu'ils ne sont pas mécanisés pour trier : les élus auront des choix à opérer .

Mme NAUDIER conseille les personnes qui le lui demandent d'appeler le syndicat dont ils dépendent. Elle regrette que le temps passe et que rien ne soit fait sur les consignes de tri en vue de réduire les déchets.

M. QUENOT s'inquiète également des hausses tarifaires et souhaiterait connaître les coûts intermédiaires du traitement. M. MEZZALIRA informe que le rapport annuel du VALTOM, avec les différents coûts, sortira le 19 octobre.

M. MASSEBOEUF explique que les coûts de collecte dépendent des syndicats, l'aspect géographique joue également, le VALTOM ne maîtrise pas tout.

Mme NAUDIER souhaite une réunion avec les associations ; M. MEZZALIRA est d'accord sur ce point.

3ème point : Présentation de l'action de l'inspection 2015:

M. THIEBAUT rappelle que la DREAL a demandé des précisions sur les dépassements et les tendances. Un seul taux a été dépassé, l'arsenic, le reste est dans les normes.

M. VIGIER souhaite un suivi de ces taux, notamment concernant les terres, en plus des lixiviats.

M. RIGAL précise que ce taux est juste au-dessus de celui des Installations de Stockage de Déchets Inertes.

L'inspecteur souhaite surveiller les variations notées sur les eaux souterraines.

A la question de M. PASCAL sur le fait que l'arsenic puisse suivre les terres, M. RIGAL explique qu'il s'agit plus de l'influence de la météo, donc que cela concerne les lixiviats.

M. PASCAL pose le problème des casiers mal étanches.

M. THIEBAUT rappelle que le suivi des odeurs sera à détailler plus précisément. Il note que les campagnes d'émissions diffuses réalisées sont une très bonne pratique. L'arrêté préfectoral prévoit ces mesures à la fermeture du casier 5,1 ; comme il vient d'être fermé il conviendra de regarder les futurs résultats.

Concernant les odeurs, le réseau de nez commun avec Vernéa n'est pas réactivé mais sera à prévoir, un registre de plaintes devra au moins être mis en place.

M. RIGAL note qu'il pourra être fait appel à des personnes relais.

M. THIEBAUT indique qu'il faudra soit une modification de l'arrêté sur ce point, soit la mise en place du réseau de nez.

M. PASCAL note qu'il serait intéressant de savoir si les odeurs proviennent des arrêts de l'incinérateur ou du fonctionnement de Puy Long.

M. QUENOT n'est pas favorable à une modification de l'arrêté.

Pour M. THIEBAUT, les campagnes d'émissions diffuses régulières, deux fois par an, comme c'est le cas actuellement, sont le plus efficace.

Sur l'inspection de mai 2016 : quelques remarques de 2015 n'ont pas été suivies d'effets (fossé des eaux de ruissellement pas assez pentu par exemple), il a été demandé au VALTOM et à l'exploitant de réagir sur ce point. Il y a une amélioration à faire sur l'outil GIDAF qui permet à la DREAL de suivre en direct les résultats des analyses des eaux bien que tout récemment des bugs sur le logiciel aient été résolus. Enfin, un effort sur la formalisation est à faire : réponses à faire aux demandes de la DREAL, mise en place d'échéanciers notamment.

M. VIGIER note que les casiers s'améliorent avec la technique, et comme les lixiviats sont récupérés casier par casier, il souhaite obtenir les résultats par casier. M. RIGAL lui répond que c'est déjà le cas. M. VIGIER note que les schémas sont peu lisibles, il aimerait pouvoir déduire ce qui convient le mieux selon les techniques utilisées. M. THIEBAUT souhaite également une meilleure lisibilité des informations.

Sur l'inspection suite à l'incendie, le rapporteur rappelle que le VALTOM avait été autorisé à recueillir ces déchets sous réserve de pouvoir lutter contre un incendie, il note l'utilité des terres et explique que l'eau qui a été utilisée est allée dans des bassins de rétention.

M. VIGIER souhaite que si un éventuel incendie se reproduisait, une analyse des fumées soit réalisée. M. THIEBAUT confirme que la balise ATMO n'a pas enregistré de pics, mais que suite à la CSS Vernéa il a été envisagé de demander à une équipe d'ATMO de faire une analyse sur le site en cas d'incident. Il rappelle également que ce n'est pas facile d'analyser les fumées, lors d'un incendie la priorité est de stopper le feu.

M. JUHLE indique que pendant l'émission de fumée, la température est trop élevée pour faire des relevés.

M. VIGIER souhaite connaître la composition des fumées, ce qui n'est pas forcément possible pour M. THIEBAUT. Le capitaine JOURDE confirme : en milieu clos c'est possible, mais pas ici, les fumées sont trop hautes.

Le rapporteur aborde ensuite les perspectives :

- le suivi de l'inspection de mai 2016

- le projet d'un casier amiante

- l'entrée commune Vernéa/Véolia

- l'extension éventuelle du site : ces trois derniers sujets seront instruits par la DREAL, si des dossiers sont déposés.

4ème point : Projets du VALTOM :

M. JULHE explique que le VALTOM a lancé un appel d'offre pour budgétiser ces projets et proposer une assistance technique.

1) le projet d'une centrale photovoltaïque

Sur les anciennes zones de stockage d'environ 50 ha, une surface plane de 10 à 15 ha est utilisable pour installer une centrale de panneaux photovoltaïques. Des entreprises ont été contactées en ce sens. Le VALTOM réfléchit sur ces contrats dont le but serait de valoriser le site, d'avoir des recettes supplémentaires pour le VALTOM et les collectivités.

En réponse à M. VIGIER, M. JUHLE indique que rien n'est décidé entre des panneaux joints ou éloignés. M. VIGIER rappelle que des panneaux denses limiteraient la végétation. M. MEZZALIRA indique qu'il faut penser à la biodiversité également. Bien que la zone soit relativement plane, M. RIGAL explique qu'il faut garder la possibilité d'entretenir ces zones.

M. THIEBAUT précise qu'une lettre de cadrage ministérielle existe.

M. VIGIER souhaite connaître comment l'électricité serait évacuée ; M. RIGAL indique qu'un câble de 20 000 volts est présent sur le site.

M. VIGIER reconnaît que le site étant en hauteur, l'installation serait peu visible. Il convient cependant de voir avec l'aéroport pour M. RIGAL.

M. BERNARD ne souhaite pas que l'installation soit payée par les contribuables et que ça soit le VALTOM qui en tire les profits. M. JULHE indique qu'un bail sera passé.

M. THIEBAUT précise que selon le Ministère, l'exploitant de l'ISDND est le responsable de ces installations.

M. QUENOT espère que ces panneaux permettront de diminuer les coûts. M. BONNET estime qu'on peut également utiliser cette somme en faveur du tri par exemple. M. MEZZALIRA indique que l'on parle de 20 à 30 000€ sur un budget de 60 millions d'euros, ce qui est peu important.

M. JUHLE précise également que la convention concernera le VALTOM et non Véolia dont le contrat expire fin 2017. Il sera réalisé soit un bail emphytéotique soit le VALTOM créera une société de projet.

2) le projet d'un casier amiante

Il serait créé à l'entrée du site, pour une capacité de 15 000t ; l'agglomération clermontoise dispose d'un gisement de 700 à 800 tonnes par an.

M. VIGIER souhaite savoir sur quelle base cette évaluation a été réalisée. M. JUHLE s'appuie sur un recensement chez des sociétés comme SITA, Véolia hors gros chantiers, c'est à dire ce qui est collecté, et non la production. M. VIGIER insiste sur le fait qu'il s'en produit plus que ce qui est collecté.

M. JULHE mentionne que les sites d'Ambert et de St Sauves vont avoir un tel casier, voire peut-être le site de St Eloy les Mines.

Pour M. VIGIER, dans le département les déchetteries n'acceptent pas l'amiante. L'amiante lié (fibrociment) est disséminé partout et non récolté, surtout quand il provient de particulier.

M. QUENOT souhaite savoir si depuis l'année dernière les prix ont été déterminés. Pour M. JULHE, c'est le bureau d'étude qui le dira.

M. QUENOT demande si une enquête publique aura lieu. Pour M. THIEBAUT, cela dépendra si la modification est substantielle, ou non, le dossier n'ayant pas encore été déposé. Si les quatre demandes sont déposées en même temps, il faudra nécessairement une enquête publique.

M. JUHLE précise que l'amiante sera apporté dans des big-bags, étanches, donc sans risque, pour le site.

Mme NAUDIER souhaiterait que soit associée à ces discussions l'entreprise de récupération de métaux située plus bas que Puy Long.

3) le projet d'un accès commun :

M. JULHE explique que le VALTOM gère la pesée du pôle Vernéa, les apports de Vernéa représentent environ 30 à 50 % des déchets de Puy Long. L'entrée commune limiterait les kilomètres des véhicules (un aller-retour représente environ 10 km) alors que les deux sites sont à une centaine de mètres. Actuellement le VALTOM réfléchit à une pesée commune sur le site de Vernéa, éventuellement une voirie qui relierait les deux sites.

En réponse à M. QUENOT qui souhaite connaître l'échéance, M. MEZZALIRA précise qu'il faudra au préalable voir le coût, le phasage, et comme une digue doit être créée, elle pourra servir de soutien à cette voie. Il conviendra également de voir avec la DREAL le tracé possible.

4) l'éventuelle prolongation de l'autorisation d'exploitation au-delà du 31 décembre 2025 :

M. JUHLE explique que le VALTON est titulaire d'une autorisation d'exploiter Puy Long jusqu'au 31 décembre 2025, mais qu'il doit réfléchir au-delà de cette date. Deux pistes sont possibles : soit trouver un nouveau site (Montcel ou autres), avec les inconvénients du coût, de la diminution des terrains agricoles, de recours juridiques qui peuvent durer de nombreuses années, soit continuer sur Puy Long, avec l'avantage des infrastructures déjà existantes. En effet, il reste une marge de 30 à 35m entre le sommet du casier 1 et le sommet du site, ce qui permettrait également de mieux intégrer ce site dans le paysage, avec des coûts d'investissement réduits. Puy Long disposerait ainsi de 20 à 30 ans d'exploitation selon les tonnages autorisés.

M. BERNARD s'étonne d'une possible extension du site, puisqu'en 2002 il était question d'un incinérateur et non de l'extension de Puy Long. Or il note que depuis cette date le site de Puy Long a été étendu. Il mentionne que le site de Montcel pose problème en raison d'une usine

d'embouteillage d'eau. Il ne souhaite pas que l'agglomération clermontoise récupère tous les déchets pour devenir la poubelle du département.

M. QUENOT complète en rappelant que l'incinérateur devait supprimer les ISDND, or il constate que ce n'est plus le cas maintenant. M. MEZZALIRA dément de tels propos.

M. THIEBAUT insiste sur le fait que le site d'Ambert a obtenu une prolongation et que celui de St Sauve est toujours en activité, il demeure donc des ISDND dans le département. En revanche, les tonnages enfouis dans le département depuis la mise en route de Vernéa sont en diminution.

Mme NAUDIER demande, au nom de la FDEN, que le tri soit fait correctement, sans se soucier du coût, le but étant d'arriver au zéro déchet. M. THIEBAUT lui répond qu'en 2022 le tri deviendra obligatoire.

Mme NAUDIER estime que la décharge de St Diery a été mal gérée. M. MEZZALIRA et M. JUHLE réfutent ces dires et l'invitent sur le site.

5ème point : Questions diverses :

Le président souhaite que l'on aborde l'éventualité d'une CSS commune entre le pôle Vernéa et l'ISDND.

M. QUENOT y est favorable à condition d'en faire deux fois par an, pour ne pas bâcler ces réunions et avoir le même temps disponible.

M. VOGT n'y est pas favorable puisque la réunion serait trop longue, il faut bien une demie journée par installation.

M. PASCAL souhaiterait que la CSS se déroule au printemps. M. THIEBAUT indique que ce n'est pas possible avant fin mai, puisque le rapport annuel est rendu au 1^{er} avril, il faut ensuite le temps de regarder les informations.

M. HADDAD s'interroge sur la représentation du collège des salariés en cas de fusion des deux commissions. Le Président lui répond que ce point n'a pas été regardé.

Mme NAUDIER rappelle que l'administration avait refusé de ne faire qu'une CSS en 2012, et s'étonne que l'idée revienne. M. THIEBAUT répond que maintenant les deux installations ne posent pas de problème particulier, elles pourraient être regroupées.

Le Président rappelle que rien n'est décidé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

A blue ink signature, appearing to be 'P. GENESTE', is written over a horizontal line.

Pierre GENESTE